

LES PROVINCES VUES DE PARIS : DES TERRES DE MISSION (1793-1795) ?

MICHEL BIARD

Traditionnellement perçus comme de simples agents d'une « centralisation » renforcée, impulsée par un État « jacobin », les représentants en mission agissent pourtant davantage comme des intermédiaires culturels et politiques (sauf, bien entendu, dans les zones les plus sévèrement touchées par une répression de grande ampleur). Si la vision des provinces par les centres du pouvoir à Paris est avant tout celle de terres de mission qu'il convient de répartir entre des envoyés supposés accélérer le cours de la Révolution, la vision géographique particulière des représentants en mission, leurs pratiques sur le terrain, leur aptitude à toucher à tous les domaines, les transforment en de bien étranges « centralisateurs ». Force est en effet de reconnaître que, loin des idées classiquement retenues, un mouvement dialectique Province/Paris a existé, fût-ce en pleine Terreur, et que les représentants en mission n'y sont pas pour rien, loin s'en faut.

Mots clés : représentants en mission ; province ; pouvoir central ; centralisation ; géographie.

Au cœur des relations entre pouvoir central (ou plutôt centres du pouvoir national) et pouvoirs locaux, éléments clefs du lien entre vie politique nationale et vie politique locale, artisans majeurs de la circulation et de la diffusion de l'information vers les différents départements de la République, les représentants en mission occupent indéniablement, pendant environ deux ans et demi, une place essentielle dans les rapports entre la capitale et la (les) province(s). Trop souvent présentés par l'historiographie comme de simples agents d'une « centralisation » sommairement qualifiée de « jacobine », ils se comportent sur le terrain, pour peu que le climat politique local ne s'y oppose point, comme des intermédiaires culturels et politiques de premier plan qui ne se bornent certes pas à servir de courroie de transmission du haut vers le bas, mais qui savent écouter, dialoguer, retenir un certain nombre de suggestions pour les faire remonter vers Paris. Ils

jouent ainsi un rôle important non seulement dans l'émergence de la citoyenneté moderne, mais aussi dans l'apparition du profil du député de la République tel qu'il nous a été légué par plus de deux siècles d'une histoire où celui-ci fut pourtant souvent bien malmené.

Être ainsi au centre des interrelations entre les divers pouvoirs locaux et les instances du pouvoir central à Paris (Convention et Comité de salut public avant tout) a nécessairement conduit les représentants du peuple choisis pour des missions à se voir attribuer des zones d'action qui sont devenues autant de terres de mission, sans pour autant que pouvoirs locaux et plus encore populations en aient conscience (1). Certes les citoyens voient arriver dans leur ville ou, plus rarement, leur village un personnage qui affiche les attributs de sa fonction et qui ne tarde guère à faire usage de ses pouvoirs en apposant sa signature au bas d'arrêtés ou de proclamations (2). Ils ne peuvent donc point ignorer que leur commune se retrouve insérée dans un espace missionnaire éphémère, par contre ils sont bien incapables, y compris s'ils occupent d'importantes fonctions politiques locales, de posséder une vision d'ensemble des réalités missionnaires. *A contrario*, au sommet, le Comité de salut public et, à un degré moindre, la Convention nationale, s'efforcent d'activer le travail des multiples "ronds-de-cuir" qui dressent des listes, constituent des tableaux, recopient les correspondances, bref tâchent, non sans mal, d'obtenir à l'échelle nationale une perception d'ensemble du mouvement des représentants en mission. Avec leur travail émerge une vision de provinces qui deviennent pour Paris des éléments d'un vaste jeu de cartes qui dessine une authentique géographie des terres de mission, avec une évidente volonté de maîtriser l'ensemble du territoire national que ce soit par divers découpages de la totalité de cet espace ou bien par la coordination de dizaines de missions particulières qui livrent elles aussi une certaine perception des provinces par le pouvoir central. Par ailleurs, à côté de cette vision d'en haut, existe une autre perception des terres de mission, celle des représentants eux-mêmes qui, face aux réalités d'un terrain qu'ils ne connaissent pas toujours, loin s'en faut, doivent découvrir, parcourir, utiliser l'espace qui leur est dévolu. En fonction des individus, le jeu géographique change alors d'échelle comme de rythme dans les rapports entre le missionnaire, les pouvoirs locaux et les citoyens.

(1) J'utilise à dessein l'expression *terres de mission* non dans un but provocateur, mais pour renvoyer à une double origine de celle-ci : d'une part au violent pamphlet publié en 1819 par l'abbé de Fabry sous le titre *Les Missionnaires de 93*, ouvrage qui se voulait une synthèse sur l'action des représentants du peuple en mission et qui, surtout, opposait bons et mauvais missionnaires (je n'insisterai pas sur le classement choisi par l'abbé !) ; d'autre part l'expression renvoie aussi aux pratiques des représentants en mission qui peuvent parfois paraître fort proches de certaines pratiques missionnaires catholiques.

(2) Cf. Michel BIARD, « Au cœur des rapports entre Paris et les départements, les représentants en mission (1793-1795) », *Cahiers d'Histoire. Revue d'histoire critique*, 1997, n° 66, pp. 49-62.

Dans le cadre de cette brève contribution, nous voudrions donc présenter quelques cartes pour illustrer ces perceptions spécifiques qui, de la part des membres du Comité de salut public aussi bien que des missionnaires, font des provinces des terres de missions et permettent de situer les différents départements dans des zones plus ou moins labourées par les membres de la Convention.

Les découpages de l'espace vus de Paris

Pendant son premier semestre d'existence, la Convention n'a eu des missions qu'une géographie étroitement calquée sur les urgences du moment. Les commissaires qu'elle envoyait alors sur le terrain, dans les départements ou aux armées, n'étaient guère que de simples successeurs des commissaires de la Législative et ne s'intégraient en rien dans une véritable institution. La commission était dans cette première période conçue dans la tradition léguée par le régime défunt et le commissaire, aux pouvoirs par essence limités et temporaires, n'était utilisé que pour résoudre un problème ponctuel, dans le temps aussi bien que dans l'espace. C'est dire si la mission du 9 mars 1793, dont l'objectif premier est d'accélérer la levée des 300 000 hommes, représente une mutation considérable. Pour la première fois, le territoire de la République presque dans son entier est découpé en sections géographiques, chacune regroupant deux départements voisins [voir carte 1, à la fin de cet article]. Seuls les départements de Paris, de Corse et du Mont-Blanc, ainsi que les territoires belges, sont exclus de la mission et confiés aux représentants près les armées (à l'exception du cas particulier de la capitale). Dès l'origine de l'institution, la Convention choisit donc de dépasser les bornes du seul cadre départemental en procédant à des associations qui ne correspondent à aucun des cadres légaux conçus par les Constituants (3). La France est ainsi divisée en quarante et une sections dont la création répond à des logiques évidentes. Si l'on suit l'ordre numérique qui leur est attribué, on observe que les premières sections suivent fidèlement les frontières nationales, du Nord-Ouest au Nord-Est, puis au Sud-Est, tandis que les suivantes procèdent d'une assez confuse, mais néanmoins évidente, remontée vers le Nord, avant que les huit dernières sections soient formées avec les départements du « Centre », de l'Oise au Puy-de-Dôme, qui viennent ainsi compléter une sorte de vaste puzzle. Les logiques

(3) Même si la présence dans une majorité de ces sections de conventionnels élus par les départements où ils se rendent en mission permet d'atténuer les effets de ces regroupements inédits. L'association vise d'ailleurs surtout à créer des équipes de deux commissaires, l'un faisant, au moins de manière potentielle, contrepois à l'autre. Envoyer un représentant dans chaque département au lieu d'envoyer deux représentants dans une section de deux départements revenait bien évidemment au même nombre de membres absents de la Convention.

qui ont prévalu lors de ce premier découpage du territoire national ont donc été avant tout liées à la défense des frontières, mais aussi à la géographie physique (par exemple la présence d'un cours d'eau important comme avec l'association de la Nièvre et du Loiret dans l'avant-dernière section) ou à des tracés hérités des ci-devant provinces d'Ancien Régime.

La seconde occasion offerte à la Convention pour regrouper les départements dans des espaces plus vastes se présente avec le décret du 8 octobre 1793 qui organise dans tout le pays une levée extraordinaire des chevaux pour les besoins militaires (4). Cette fois la France est scindée en vingt «divisions», avec un découpage qui ne laisse pas de surprendre [carte 2]. Comme en mars, la logique de ce découpage épouse les contours des frontières et les associations géographiques se succèdent du Nord à l'Est, puis au Sud, avant de remonter vers la France septentrionale par la façade atlantique et de s'achever en englobant divers départements dans les trois dernières «divisions» qui s'étendent de la région parisienne au Massif central. Si cela n'a donc rien de bien nouveau, la logique des associations entre départements est en revanche largement modifiée puisque de deux à sept départements peuvent être regroupés au sein d'une «division». Volonté d'éviter plus que jamais un cadre départemental qui a mauvaise presse depuis la crise «fédéraliste» de l'été? Ou bien, plus simplement, désir bien compréhensible d'envoyer quatre fois moins de commissaires qu'en mars, car ce sont alors plus de cent vingt conventionnels qui sont déjà absents de Paris pour remplir une mission? En tout état de cause, les provinces vues de Paris prennent en octobre 1793 des allures pour le moins étranges. Au moment où la Convention bouleverse le temps en mettant en application le calendrier révolutionnaire, l'espace paraît avec cette mission lui aussi pris de folie. Associer le Bas-Rhin et le Haut-Rhin n'a certes rien de bien surprenant, mais pourquoi leur adjoindre la Haute-Saône (et le Mont-Terrible) et non les Vosges? Pourquoi intégrer la Saône-et-Loire au classique couple formé par le Doubs et le Jura? Enfin, au nom de quel raisonnement a-t-on placé dans la même «division» l'Aube, la Côte-d'Or, l'Yonne, la Nièvre, le Loiret, le Cher et l'Indre? Ichon, représentant du Gers, chargé de s'occuper de ce territoire, avec Auxerre pour chef-lieu de circonstance, dut regarder les cartes avec quelque perplexité... et sans doute

(4) Une autre mission touche aussi en principe l'ensemble du pays, celle décrétée le 23 août 1793 pour organiser la levée en masse. À cette occasion, ce sont en théorie dix-huit représentants en mission qui devaient se partager le territoire, ce qui en bonne logique aurait dû susciter l'apparition éphémère de dix-huit circonscriptions géographiques. Pourtant cette mission n'est guère digne d'une réelle étude géographique dans la mesure où nombre de départements n'ont en fait pas été confiés à ces dix-huit missionnaires. Beaucoup des départements frontaliers ont été laissés aux soins des représentants aux armées déjà sur place, tandis que plusieurs départements alors en plein soulèvement contre la Convention ne semblent guère avoir été concernés par la mission (l'Ouest, les départements voisins de Lyon et plusieurs départements du Sud-Est).

se dire qu'on lui avait réservé la pièce qui servait à compléter le puzzle, un puzzle bâti avant tout en fonction des arrondissements dévolus aux différentes armées.

Si l'on compare ce découpage surprenant à celui réalisé le 9 nivôse an II (29 décembre 1793) pour la mission d'organisation du gouvernement révolutionnaire, force est de constater un retour à des conceptions plus proches de celles qui avaient prévalu au printemps 1793 [carte 3]. Ce sont cette fois quarante-quatre sections temporaires qui sont créées avec, comme en mars, chacune deux départements voisins (à l'exception de la dernière section qui ne comprend que la Corse). Une fois encore le cadre départemental est fondu dans un ensemble plus vaste, ce qui est d'autant plus important qu'en vertu du décret du 14 frimaire les autorités de département ont été politiquement réduites à la portion congrue. De plus, là où en mars une section de deux départements était visitée par deux conventionnels le plus souvent élus du territoire qui leur était confié, le 9 nivôse un seul représentant en mission est en général envoyé pour se charger de deux départements (5) et la plupart d'entre eux ne se rendent pas dans leur département d'élection. Les provinces vues par Paris deviennent alors un ensemble de terres de mission soumises en apparence aux mêmes objectifs « centralisateurs », même si le rôle des représentants en mission ne saurait être limité à cette dimension et si celui des principaux relais supposés de la « centralisation », les agents nationaux, mériterait une synthèse nationale moins réductrice que les clichés éternellement recopiés par nombre d'historiens. Quoi qu'il en soit, l'ordre adopté pour découper le territoire national le 9 nivôse diffère profondément de celui retenu au printemps précédent. La carte montre bien comment au parcours en boucle qui, en mars, privilégiait au premier chef les frontières, s'est substituée une autre méthode avec une progression en grandes bandes orientées d'ouest en est et qui se succèdent du nord au sud. Avec une telle logique, ceux qui ont conçu ce découpage, qu'ils soient membres du Comité de salut public ou de simples employés des divers bureaux parisiens faisant fonctionner au quotidien les rouages du pouvoir central, ne pouvaient prétendre retrouver les associations de mars 1793... et ce ne saurait ressortir du hasard. Seules dix des quarante et une sections du printemps subsistent sans modifications, les trente et une autres étant bouleversées. Volonté délibérée de rompre des liens établis entre deux départements voisins ? Nécessités politiques se substituant aux enjeux stratégiques liés à la défense des frontières ? Simple désir d'adapter certaines

(5) C'est le cas pour trente-huit des quarante-quatre sections. Quatre sections associent deux missionnaires (Delacroix et Legendre pour l'Eure et la Seine-Inférieure ; Bouret et Frémanger dans la Manche et le Calvados ; Prieur de la Marnie et Carrier en Loire-Inférieure et Morbihan ; Esnûe-Lavallée et François Primaudière en Ille-et-Vilaine et Mayenne), les deux dernières réunissent trois représentants chacune (Lakanal, Tallien et Ysabeau pour la Dordogne et le Bec-d'Ambès, ci-devant Gironde ; Fouché, Laporte et Méaulle dans le Rhône et la Loire).

sections aux représentants déjà présents sur le terrain (beaucoup de ceux choisis le 9 nivôse se trouvent en effet en mission dans les départements concernés, dans des départements voisins ou bien encore auprès d'une armée qui stationne dans l'espace géographique de la mission) ? Quelle que soit la bonne explication, le résultat reste inchangé et c'est avec ce cadre éphémère que s'applique une bonne partie de la Terreur supervisée en province par les représentants en mission à l'heure où ses effets tendent progressivement, en dehors des zones de guerre civile de l'Ouest, à se concentrer sur la capitale.

Si l'on excepte d'autres découpages du territoire national plus mineurs, comme ceux qui ont été opérés pour distinguer les zones d'approvisionnement des armées (par exemple le 7 nivôse an II) ou bien encore pour faire exécuter les lois relatives à l'instruction publique (le 21 germinal an III), à partir de l'hiver 1793-1794 s'impose une autre image des provinces vues par Paris, avec une méthode qui consiste non plus à répartir tous les départements en sections plus ou moins égales, mais à répondre aux situations de crise et à certains problèmes structurels en envoyant un ou plusieurs représentants en mission dans un nombre limité de départements. Une telle méthode, qui a par ailleurs coexisté avec les grandes missions collectives dès le printemps 1793, livre, en quelque deux ans et demi, une autre carte, celle de la France des missions telle qu'elle est appréhendée au jour le jour par le pouvoir central. Pareille carte n'a bien sûr jamais été dressée par les membres du Comité de salut public et seul l'historien peut avoir tout loisir de la dessiner en mettant à profit cette vue d'ensemble que nul bureau n'était capable d'esquisser à l'automne 1795 (si tant est qu'une telle volonté ait vu le jour !) tant la pagaille a en permanence régné dans les listes et autres tableaux des représentants en mission [carte 4]. Cette carte des terres de mission doit être prise comme un élément de réflexion et non comme le résultat d'une vision qui se prétendrait exhaustive. En effet, elle ne prend en compte que les départements officiellement attribués aux représentants en mission et délaisse les fameux « départements circonvoisins » dans lesquels nombre de missionnaires agissent sans y être forcément invités (au moins en 1793). Ce n'est donc point une carte pour indiquer le nombre de représentants en mission passés dans chaque département, mais une carte qui témoigne de la vision des provinces qu'ont eue la Convention et ses comités du printemps 1793 à l'automne 1795. Qui plus est, il est également impossible de porter sur cette carte l'action des représentants qui, en mission dans un département, prennent un arrêté dont l'effet s'étend sur d'autres départements. De même, il va de soi que cette carte gomme les différences entre les missions et ne permet pas de distinguer une mission aux effets spectaculaires d'une mission aux incidences mineures. Enfin, une telle carte doit être aussi nuancée par l'absence des représentants en mission près les armées. Chaque armée possède alors, nous l'avons dit, une zone d'influence particu-

lère, notamment pour assurer son ravitaillement, et la plupart des représentants envoyés auprès des troupes ont eu, d'une façon ou d'une autre, à intervenir dans la vie des départements, sans pour autant qu'il devienne possible d'indiquer leur présence sur la carte (ou bien il faudrait, ici encore, réaliser une tout autre carte, qui aurait sans aucun doute elle aussi un côté très impressionniste). En dépit de ces remarques et donc de ses lacunes, il nous semble que la carte des terres de mission est riche d'enseignements. Dans leur austérité, les chiffres livrent une moyenne nationale d'environ douze missions et demie par département, quels que soient bien sûr, d'une part, le nombre de représentants envoyés (il n'y a pas, loin s'en faut, un représentant par mission), d'autre part, la durée et les objectifs de chaque mission. Comme toujours cette moyenne dissimule mal des écarts d'une très grande importance. Les départements les plus souvent mentionnés dans les décrets et arrêtés d'envoi en mission le sont au moins une vingtaine de fois (le record étant de trente et une mentions pour la Seine-et-Oise) tandis que plusieurs autres n'apparaissent qu'à six ou sept reprises, soit environ deux fois moins que la moyenne nationale. La géographie des terres de mission issue des cercles du pouvoir central oppose ainsi schématiquement deux France, celle labourée en profondeur par les représentants en mission (au moins en apparence) et celle composée de départements dont le nom revient peu dans les textes d'envoi en mission. Parmi les régions géographiques où les missionnaires de la Convention sont omniprésents, on note, sans guère de surprise, une bonne partie du Bassin parisien, l'essentiel de la Normandie, des frontières sensibles du point de vue militaire (Nord et Bas-Rhin), l'axe majeur qui relie Paris à Lyon et Marseille avec l'importance flagrante d'une « grande région lyonnaise », enfin des pôles qui, pour être davantage isolés et moins visibles sur la carte, n'en existent pas moins (le Finistère, en liaison avec l'importance de Brest ; la Dordogne et la Gironde avec le cas bordelais ; les confins méridionaux du Massif central, terres de troubles récurrents). Certains de ces départements ont cependant un nombre de missions élevé pour des raisons très particulières, comme le Loiret qui apparaît vingt-huit fois, mais où une demi-douzaine de missions concernent la surveillance des papeteries (surtout celle de Buges) et non des objectifs politiques de première importance. Un constat similaire peut aussi être fait pour la Seine-et-Oise où le nombre record de missions tient, entre autres, aux nombreux envois de conventionnels en 1793 pour s'occuper des biens de la ci-devant liste civile. Il va de soi que les nécessités du ravitaillement occasionnées par le monstre démographique qu'est la ville de Paris aboutissent enfin à un grand nombre de missions consacrées aux subsistances ou, par exemple, à l'approvisionnement en bois et charbons (c'est le cas notamment pour la Seine-et-Marne ou la Seine-Inférieure). À l'opposé de cette première France des missions, se détachent trois grandes zones géographiques dans lesquelles le nombre de missions est inférieur à la

moyenne nationale ou l'atteint à peine : le Nord-Est (Bas-Rhin exclu), les départements alpins et pyrénéens, le « grand Ouest » enfin. Certes il faut ici parfois tenir compte du poids des représentants en mission envoyés aux armées, mais l'explication ne saurait suffire puisque d'autres départements, notamment près des frontières, ont eux aussi vu les représentants aux armées jouer un rôle important sans pour autant que cessent les missions particulières (ainsi le Nord et le Pas-de-Calais). Le rôle particulier d'un conventionnel qui a pu et su inscrire sa présence dans une très longue durée peut aussi avoir considérablement freiné la rotation des équipes missionnaires et donc tiré le nombre total de missions vers le bas (à l'instar de Dartigoeyte et de Pinet omniprésents dans le Sud-Ouest). Mais il paraît plus que probable que des critères tout à fait politiques ont joué un rôle majeur dans les décisions du pouvoir central et que nombre de départements ont été plus ou moins délaissés, soit parce que leurs populations étaient jugées ici suffisamment fidèles (le Nord-Est, tranquille à bien des titres), là politiquement peu fiables (l'Ouest), soit parce que leur territoire présentait un intérêt limité du point de vue stratégique ou économique, soit parce qu'il semblait préférable de faire l' "économie" d'un missionnaire et de prendre en charge ce territoire à l'aide des représentants en mission aux armées (Alpes et Pyrénées) ou bien à partir d'un département voisin. Le cas des Côtes-du-Nord illustre bien comment un département peut être ouvertement délaissé (six missions seulement) sans pour autant que cesse toute surveillance. Les représentants en mission successivement envoyés en Bretagne, dans les départements ou aux armées, concentrent en effet leurs itinéraires entre Rennes, Brest, Nantes, Saint-Malo, les villes de la côte sud, mais évitent de se rendre dans les Côtes-du-Nord. Pour autant, nombre de décisions touchant ce département sont prises à partir de ces villes, ce qui tend à prouver que les Côtes-du-Nord sont bien classées parmi les terres de mission que nous pourrions qualifier, de manière certes abrupte, de "seconde catégorie" (6).

Reste qu'il s'agit là, répétons-le avec insistance, d'une vision non seulement partielle, mais surtout d'une vision du "haut" vers le "bas", de Paris vers les départements. Or chaque représentant du peuple envoyé sur le terrain possède lui aussi sa propre perception des terres de mission. Membre de la Convention nationale, il jouit tout d'abord d'une vue d'ensemble, fût-elle très limitée, et, c'est là l'essentiel, il possède bien sûr sa propre vision non plus *des* terres de mission, mais de *ses* terres de mission.

(6) Cf. Bastien RECHER, *Les représentants en mission dans les Côtes-du-Nord (mars 1793-brumaire an IV). Des représentants absents, un département circonvoisin*, mémoire de maîtrise inédit, sous la direction de Michel Biard et Françoise Brunei, Université Paris I, 2000, 2 volumes ; Gaïd ANDRO, *Les représentants du peuple en mission en Ille-et-Vilaine, vendémiaire an III-prairial an III*, mémoire de maîtrise inédit, sous la direction de Serge Bianchi, Université Rennes II, 2001.

L'œil du représentant sur *ses terres de mission*

La vision que possède chacun des représentants en mission est tout d'abord tributaire de sa connaissance ou de sa méconnaissance du territoire dont il a la charge. Or, à partir de la fin d'août 1793, un décret interdit en principe l'envoi d'un conventionnel en mission dans le département qui l'a élu. Certes, ce décret est violé à plusieurs reprises par le Comité de salut public qui, à partir de l'automne 1793, tend de plus en plus à substituer ses arrêtés aux décrets de la Convention lorsqu'il s'agit de choisir les missionnaires. Néanmoins cela occasionne un rapport différent à l'espace entre, d'une part, les représentants qui parviennent à se spécialiser dans des zones missionnaires proches de leur lieu d'origine et/ou assez limitées dans l'espace; d'autre part, ceux qui, grands voyageurs devant l'Éternel, sont *a contrario* envoyés aux quatre coins de la République. Dans la première catégorie figure par exemple Dartigoeyte, élu des Landes, qui ne connaît guère que cinq départements, avant tout le Gers et les Landes, alors que, missionnaire plus que législateur, il est sur le terrain pendant environ dix-sept mois sur les quelque dix-neuf mois qui s'écoulent de la mi-mars 1793 à la fin octobre 1794 [carte 5]. On peut aussi mentionner Despinassy qui, outre son département du Var et les Alpes-Maritimes, fréquente avec assiduité un espace missionnaire formé par le Rhône et par les départements voisins influencés par la grande cité lyonnaise [carte 6]. À la seconde catégorie se rattachent, pour ne citer ici encore que deux exemples, Bo et Goupilleau de Fontenay [cartes 7 et 8]. Si dans le cas des premiers, la connaissance de l'espace géographique ne fait aucun doute, d'autant qu'ils possèdent souvent sur place d'importants réseaux de sociabilité dont la trame a été tissée bien avant la Révolution (7), pour les autres les missions s'apparentent à de véritables voyages d'exploration. Avant de se rendre en *terra incognita*, ils ont soin de recourir aux services du topographe de la Convention, lequel bien sûr présente à intervalles réguliers ses factures à l'Assemblée pour la «... fourniture de cartes nécessaires à leurs missions» (8). Ainsi Philippeaux, choisi le 24 juin 1793, avec Fouché, Esnuë-Lavallée et Méaulle pour se rendre dans l'Ouest et le Centre (on ne saurait être plus imprécis !) afin d'appeler les populations aux armes contre les insurgés « vendéens », n'emporte-t-il pas moins de seize cartes : l'une « du théâtre de la guerre », les autres des départements qu'il compte « électriser » dans sa course missionnaire (Oise, Seine-Inférieure, Orne, Eure, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire, IIIe-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre,

(7) L'importance de ces réseaux reste à étudier finement à l'aide d'une vaste prosopographie, seule susceptible de dégager, à l'échelle nationale, les liens qui unissent les représentants en mission et tous ceux qui sur place jouent un rôle clef, membres des autorités locales et/ou militants populaires.

(8) Voir aux Archives nationales les très intéressants papiers du Comité des Inspecteurs de la salle (par exemple D* XXXVc 6-7 aux dates du 29 juin 1793 et du 9 germinal an II).

Haute-Vienne, Vienne, Charente... le tout dans l'ordre pour le moins étrange qui est celui livré par les archives). Le représentant en mission ne quitte donc point la capitale sans avoir au préalable déterminé les zones dans lesquelles il doit agir et les cartes emportées dessinent avec netteté un *limes* révolutionnaire englobant une sorte d'Ouest intérieur qui puisse faire face aux départements les plus ouvertement insurgés (Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure) et aux côtes de Basse Normandie et de Bretagne.

Certains de ceux qui se rendent dans leur département d'origine emportent aussi de nombreuses cartes pour peu que l'objectif de leur mission ne leur permette pas de se cantonner étroitement au chef-lieu du département qui les a envoyés siéger à la Convention. Tel est le cas de Brival, né à Tulle et représentant de Corrèze. Chargé, à la fin de juin 1793, d'inspecter les manufactures d'armes de Tulle et d'Autun, tandis que son collègue Forestier est envoyé auprès de celle de Moulins, il a soin, avant de quitter Paris, de se munir d'un livre de poste, d'une carte générale de la France et de diverses cartes départementales. Or, si en bonne logique il emporte celles de la Corrèze, de la Saône-et-Loire et de l'Allier (en principe réservé à son collègue, mais où il passe néanmoins), ses autres choix sont révélateurs de la conception qu'il a de l'espace en fonction de l'objectif de sa mission. En effet, il réclame et obtient du topographe de la Convention les cartes du Puy-de-Dôme, du Lot, de la Dordogne et de la Creuse, soit quatre des six départements limitrophes de la Corrèze. Brival, grâce à sa bonne connaissance de la Corrèze (il a été procureur de la commune de Tulle, puis procureur général syndic de Corrèze avant d'être élu à la Législative, puis à la Convention) et sans doute aussi grâce aux renseignements fournis par ses informateurs (9), sait parfaitement que la manufacture d'armes de Tulle fonctionne en étroite synergie avec un certain nombre d'entreprises qui lui fournissent son approvisionnement. Dans un compte rendu de mission publié, avec son collègue Lanot, en l'an III (10), il précise d'ailleurs avoir effectué deux voyages pour visiter en Dordogne des forges et des mines de charbon liées à la manufacture de Tulle. En outre, l'une de ses lettres envoyées au Comité de salut public fait également allusion à un séjour à Limoges (11) au cours duquel il a passé des marchés pour l'approvisionnement en fer de la manufacture de Tulle (12). Quatre jours après sa désignation pour cette mission, la Convention lui donne encore un nouvel objectif avec le maintien de l'ordre dans les départements où se situent les manufac-

(9) Sur les réseaux de Brival en Corrèze, on se reportera au travail de Gilles PEZET, *Jacques Brival, un conventionnel en mission en Corrèze, dans la Haute-Vienne et dans la Vienne, de juin 1793 à ventôse an II*, mémoire de maîtrise inédit, sous la direction de Catherine Duprat, Université Paris I, 1997.

(10)BNF, Le39 155.

(11) En Haute-Vienne, soit un cinquième département limitrophe de la Corrèze.

(12) Lettre citée dans Alphonse AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, Paris, Imprimerie nationale, 1889-1999, tome suppl. II, p. 88.

tures d'armes « et autres circonvoisins » (13). Toutefois cette décision ne fait que renforcer des options que le représentant en mission a déterminées quelques jours plus tôt pour des raisons avant tout économiques. Si la Convention donne le ton, c'est bien le représentant envoyé sur le terrain qui crée sa vision personnelle de la géographie missionnaire.

Cette vision personnelle, dont il ne faut pas oublier qu'elle doit être rapportée au nombre total des quatre cent vingt-six conventionnels envoyés en mission de 1793 à 1795, livre ainsi une autre approche des terres de mission que sont les départements de la République. La vision du pouvoir central s'exerce du haut vers le bas et se veut globale (avec les difficultés que l'on sait); la vision des missions que possèdent administrateurs locaux et citoyens est par essence le plus souvent étroitement limitée; celle du représentant en mission croise en quelque sorte les deux puisque, une fois sur le terrain, il jouit tout à la fois d'une vision globale et d'une vision locale, ce qui renforce plus que jamais son rôle fondamental d'intermédiaire entre Paris et les provinces. Ce rôle d'intermédiaire, il le remplit selon trois rythmes différents qui scandent ses journées et se retrouvent dans la majorité des missions : le rythme des pérégrinations, le rythme de la visite, le rythme enfin du travail de bureau. Le premier rythme voit le représentant en mission parcourir districts et communes des départements qui lui ont été confiés. Ici se différencient nettement, d'une part, ceux qui choisissent d'arpenter leur territoire éphémère du nord au sud et d'est en ouest afin que le pouvoir se montre dans les contrées les plus lointaines, exactement comme autrefois se montraient les commissaires du roi et leurs agents (voire le roi en personne au temps où son itinérance était toute politique); d'autre part, ceux, les plus nombreux, qui se contentent de sillonner les grands axes de circulation et délaissent villages et villes secondaires à leurs yeux mineurs; enfin ceux qui préfèrent s'installer dans la ville politiquement ou stratégiquement la plus importante afin de se borner à contrôler leur territoire à l'aide d'agents subalternes et des autorités locales. Il va de soi que les conditions naturelles et les densités de peuplement imposent aussi aux missionnaires leurs contraintes. Si d'aventure ils n'en avaient pas conscience au moment de quitter la capitale (ce qui paraît peu envisageable), les représentants en mission comprennent très vite les différences qui distinguent les routes majeures favorisées par l'État bien avant la Révolution et les chemins de traverse sur lesquels nombre d'entre eux, bien involontairement, trouvent matière à donner à Paris des récits apocalyptiques où chevaux et cavaliers restent embourbés toute une nuit, où se brisent les roues des voitures, où les attelages versent dans les fossés... Bousquet écrit ainsi, de Mirande, le 26 floréal an III : « Le 11 floréal, nous fûmes conduits de la Madeleine à Caussade par une paire de vaches qui, après avoir monté une très longue côte, se dételè-

(13) Décret du 26 juin 1793.

rent ; alors la voiture roule en arrière avec rapidité et tombe dans un précipice de 10 toises de profondeur. Il est miraculeux que nous n'ayons pas péri. Après six heures de travail, la voiture fut ramenée sur la grande route » (14). Loin de risquer de tels périls, beaucoup de représentants en mission optent pour la sédentarité et favorisent ainsi une situation ambiguë puisque leur présence/absence est alors à même d'entraîner de graves oppositions locales dans l'application des mesures qu'ils arrêtent. Immense est alors le risque d'une politique qui se limite à un vernis temporaire appliqué sur des populations qui, une fois les agents du représentant disparus, retrouvent leurs bonnes vieilles habitudes, comme d'ailleurs en est conscient Chaudron-Roussau : «... lorsque leur présence n'est que passagère, ils n'ont le temps de voir presque aucun visage tel qu'il est, chacun prend le masque de patriote et d'homme de bien, ou adhère à toutes les mesures qu'ils ordonnent, ou montre même du zèle pour les exécuter; mais dès qu'ils sont partis on se moque d'eux et de ces mesures; ceux qui s'étaient cachés reparaissent et chacun revient à ses habitudes et quelquefois à ses crimes [...] » (15). Que faire face à des situations de ce genre? Dans les départements les plus touchés par les missions, le problème ne se pose pas de façon cruciale, mais qu'en est-il dans ceux qui sont ouvertement délaissés par la Convention et ses comités au moment des choix ? Roux-Fazillac, le 3 frimaire an II, suggère dans une lettre au Comité de salut public une solution originale, bien sûr sans savoir, et pour cause, que l'avenir va lui donner partiellement raison lorsque la décision sera prise de créer l'institution préfectorale : « J'ose vous dire que ma présence dans ce département, même quand j'y resterais oisif, ne laisserait pas d'y produire quelque effet. Vous savez que les décrets de la Convention nationale restent trop longtemps sans exécution, et pouvez-vous penser que les arrêtés des représentants du peuple n'auraient pas le même sort, s'ils n'étaient pas là pour les faire exécuter et pour en imposer aux autorités constituées et même aux Comités révolutionnaires? Ce n'est pas l'amour du *proconsulat* [en italiques dans le texte] qui me fait persister dans ma première opinion, qu'un député montagnard dans chaque département, faisant marcher la Révolution sous les ordres du Comité de salut public, avancerait de plus de six mois le terme de la Révolution » (16).

Quelle que soit l'intensité du rythme de ses pérégrinations missionnaires, chaque représentant possède par ailleurs un second rythme omniprésent, celui de la visite. Visites auprès des autorités locales, visites auprès des sociétés populaires, visites auprès des troupes, rencontres avec les citoyens assemblés... le tout lui prenant un temps considérable, ce dont témoignent les divers

(14) Alphonse AULARD, *op. cit.*, tome XXIII, pp. 209-210.

(15) AN, AF II 177 plaq. 1547. Chaudron-Roussau, représentant montagnard élu en Haute-Marne, se trouve alors en mission dans plusieurs départements du Sud-Ouest.

(16) Alphonse AULARD, *op. cit.*, tome VIII, p. 661. Roux-Fazillac, représentant montagnard élu en Dordogne, est à cette date en mission, pour la levée en masse, dans son propre département et en Charente.

cahiers manuscrits qui sont encore conservés et qui évoquent bien souvent des journées qui commencent vers cinq ou six heures du matin pour s'achever aux environs de minuit. Bien entendu tout ce temps n'est pas consacré aux seules visites et est partagé avec le troisième rythme, celui du travail de bureau. Tout représentant en mission sait que, allant de ville en ville, il va aussi de bureau éphémère en bureau éphémère, accompagné d'un ou plusieurs secrétaires. Les carnets de route de Dornier (17) font fréquemment mention de journées entières passées à lire la correspondance et les décrets arrivés de Paris, ainsi que de toutes celles pour lesquelles il note : « employé la journée entière dans la chambre à écrire jusqu'à 8 heures », ou encore « passé la journée entière avec Guyardin et Savary pour discuter le 1^{er} arrêté en forme de proclamation pour les habitants de la Vendée. Sans sortir jusqu'à 10 heures ». Derrière l'austérité de ces occupations aussi bien que derrière les visites où il se montre devant un public, quel qu'il soit, les logiques à l'œuvre sont identiques. Il s'agit pour le représentant en mission de remplir son rôle d'intermédiaire entre Paris et les départements, entre le pouvoir central et les citoyens, soit entre représentants et représentés dans le cadre d'une démocratie qui s'efforce de faire circuler l'information, non seulement de haut en bas, mais aussi de bas en haut.

Car l'enjeu majeur est assurément celui-ci, rien moins que le fonctionnement de la démocratie. En dépit de la guerre civile qui sévit dans l'Ouest et se révèle inexpiable, en dépit des répressions de grande ampleur qui touchent plusieurs départements en 1793 ou 1794, en dépit du spectacle récurrent des épurations, en dépit encore du rôle important joué par les militants locaux les plus radicaux ou par les éphémères et étranges soldats des armées révolutionnaires, les représentants en mission se sont efforcés de ne pas se comporter en simples agents d'une «centralisation» renforcée. Forts de leur participation au pouvoir, puisqu'ils sont partie et tout de la Convention, ils ont su, pour la plupart d'entre eux, observer, enquêter, écouter, comprendre et plus encore faire remonter vers Paris tout ce qu'ils pensaient devoir être positif. De très nombreuses pièces d'archives nous tracent un portrait bien éloigné de celui, caricatural, qui, d'abord attribué à Carrier ou Le Bon, a été somme toute appliqué à tous, ou presque. Tel représentant en mission annote un décret tout juste arrivé de Paris pour souligner ce qui ne pose pas de problèmes et ce qui, au contraire, doit être modifié afin que la loi puisse porter tous ses effets; tel autre suggère à la Convention d'adopter un nouveau décret qui satisfasse les remarques qu'il a entendues des citoyens lors de ses diverses visites, un de ses collègues suggère que soient mieux prises en compte les particularités linguistiques des départements rhénans, un autre encore se fait l'écho des revendications des meuniers... étranges

(17) Claude-Pierre DORNIER, *Une mission en Vendée militaire. Carnets de route d'un Conventionnel (août 1794-juin 1795)*, édition présentée et annotée par Xavier Du Boisrouvray, Paris, Tallandier, 1994.

agents du pouvoir central que ceux-ci ! Qui plus est, ces députés qui contestent ouvertement les manques, voire les tares, des textes législatifs issus de la plume de leurs collègues restés à Paris, ne s'en cachent point et exposent leurs critiques auprès de la Convention ou du Comité de salut public, quitte à être désavoués. Mieux, au nom des solidarités tissées dans l'Assemblée avant leur départ, mais aussi avec la certitude que les groupes de pression sont efficaces et doivent donc être utilisés, ils n'hésitent pas à faire remonter leurs suggestions vers les centres du pouvoir par l'intermédiaire de leurs collègues élus dans le(s) département(s) où ils effectuent leur mission. Ici encore, de très nombreuses pièces d'archives décrivent l'existence de ce qu'il faut bien appeler, fût-ce anachronique, de véritables *lobbies*. Dès lors que les intérêts de leur département sont en jeu, s'ils le désirent, les conventionnels montent en effet au créneau pour appuyer les demandes des missionnaires, parfois même au-delà des clivages politiques qui divisent la Convention. Alors que la notion de députation d'un département possède pourtant une odeur de soufre depuis la crise dite « fédéraliste », les liens entre les représentants en mission et leurs collègues présents à Paris mettent à jour une image du missionnaire bien différente de celle classiquement avalisée et trop rapidement transmise par l'historiographie.

Les provinces vues de Paris apparaissent donc bien comme des « terres de mission » dans l'optique des conventionnels, mais à y regarder de plus près il ne s'agit point d'une vision qui ne participerait que du tempérament centralisateur supposé cher aux élites politiques françaises. Les perceptions de l'espace missionnaire ne sont pas identiques, du représentant sur le terrain à l'ensemble de ceux qui sont intégrés aux centres du pouvoir national. Plus encore, les représentants en mission, s'ils sont bien des pièces maîtresses dans la circulation et la diffusion de l'information, et pas de n'importe laquelle puisque pour l'essentiel ils incarnent et expliquent tout à la fois la loi, fonctionnent aussi au quotidien comme des intermédiaires vitaux entre la capitale et les centaines de communes de la République. Au nom d'une dialectique province(s)/Paris qui procède d'évidentes hésitations entre « centralisation » et « décentralisation », leurs représentations, leurs pratiques, leur influence sont essentielles pour comprendre aussi bien la genèse du député moderne tel qu'il va être légué aux Républiques françaises successives des siècles suivants que l'impérieuse nécessité d'un lien institutionnel fort entre Paris et chaque département. Les Constituants, dès 1789, avaient ardemment affiché leur volonté de faire disparaître jusqu'au souvenir du personnage de l'intendant, diabolisé pour la circonstance. Ce faisant, ils ont créé un vide dans lequel, circonstances obligent, est venue se greffer l'institution révolutionnaire des représentants en mission (18).

(18) L'insuffisance du relais constitué par les procureurs généraux syndics entre Paris et les départements est bien sûr ici essentielle.

Si celle-ci a survécu à la rupture de thermidor (qui, pour elle, n'en est justement pas une), elle n'en a pas moins disparu avec la Convention en brumaire an IV. Toutefois l'expérience ne devait pas être oubliée lors de la création de l'institution préfectorale en 1800, mais avec des choix radicalement différents. Au législateur envoyé sur le terrain de manière temporaire succède un envoyé du pouvoir exécutif placé à un poste fixe, à l'élu qui possédait une légitimité issue des votes populaires succède un personnage nommé par une décision qui n'appartient qu'à un cercle restreint au plus haut sommet du pouvoir, enfin au représentant en mission qui officiait comme intermédiaire se substitue un préfet qui, en dépit de multiples nuances, est l'incarnation d'une « centralisation » étatique renforcée.

De l'intendant au préfet, en passant par les missionnaires de la Convention et les commissaires centraux sous le Directoire, ce qui émerge, au-delà des importantes différences entre tous ces personnages, est ainsi avant tout la permanence d'une nécessité, celle de la présence d'hommes dépêchés par les centres du pouvoir vers les territoires de ce qui va être peu à peu défini au XIX^e siècle comme *la* province. Faut-il pour autant en conclure que le tout ne peut être analysé que comme un développement progressif et quasi continu d'une « centralisation » voulue par l'État ? Ce serait faire fi des trop nombreux témoignages qui attestent sinon l'absolu contraire, à tout le moins l'existence d'un mouvement dialectique dans lequel les départements ne sont pas soumis à une étroite emprise "parisienne". Ce serait aussi faire fi de la volonté même des conventionnels qui de toute évidence ont voulu avant tout fédérer (mais ce verbe, par les mots qui en sont issus, était devenu suspect en 1793-1794) bien davantage qu'uniformiser. Si un ultime argument devait encore être avancé, il conviendrait de mentionner l'influence souvent considérable des agents subalternes choisis par les représentants en mission. Ceux-ci, y compris en pleine Terreur, sont très loin d'avoir été de simples courroies de transmission entre représentants et autorités locales ou citoyens ; dès lors faut-il encore parler de « centralisation » renforcée lorsque le représentant délègue des pouvoirs à des agents qu'il a parfois du mal à contrôler ? De toute évidence, l'existence de "commissaires des commissaires" ne plaide point en ce sens (19).

Michel BIARD
 Institut d'Histoire de la Révolution française
 Université Paris I Panthéon-Sorbonne
 61 rue Lord Kitchener
 76600 - Le Havre
biardmichel@wanadoo.fr

(19) Cf. Philippe BOURDIN, « Entre Rhône et Allier, les délégués des représentants en mission : dévolution et interprétation des pouvoirs », dans *La Révolution française : idéaux, singularités, influences*, Presses Universitaires de Grenoble, 2002, pp. 329-334.

Notices sur les missions de quelques représentants du peuple évoqués dans cet article *

Bo Jean Baptiste Jérôme (1743-1814)

Représentant de l'Aveyron (Montagne).

- 1 - Dans l'Aveyron et le Tarn, avec Chabot, par décret du 9 mars 1793, pour la levée des 300 000 hommes (11-298-317). Ils reçoivent du Comité des inspecteurs de la salle 6 000 livres pour frais de mission le 16 mars 1793 (AN, D* XXXVc 6). Ils se séparent du 13 avril au 23 mai. Rappel par décret du 30 avril 1793 (III-533). Ils sont rentrés à Paris le 27 mai 1793 (11-311 ; *Compte rendu* de Bo, an III, BNF Le39 145).
- 2 - En Corse, avec Antiboul, par décret du 30 mai 1793 (IV-381-382). Ils quittent Paris le 7 juin, sont capturés par les fédéralistes et emprisonnés à Marseille jusqu'au 24 août 1793, puis rentrent à Paris (*Compte rendu, op. cit.*). Il est à Paris le 4 septembre 1793 (VI-355).
- 3 - À l'armée des Ardennes, avec Coupé et Hentz, par décret du 19 octobre 1793 (VII-502). Le Comité de salut public leur écrit encore le 2 frimaire an II (22 novembre 1793) (VIII-624). Il revient à Paris, avec Hentz, le 7 ou 8 frimaire an II (27 ou 28 novembre 1793) (*Compte rendu, op.cit.*).
- 4 - Dans la Marne et l'Aube, par décret du 5 nivôse an II (25 décembre 1793), pour organiser le gouvernement révolutionnaire (IX-654-655). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 1 200 livres pour frais de mission le 9 nivôse an II (29 décembre 1793), puis à nouveau 6 000 livres le 26 nivôse an II (15 janvier 1794) (AN, D* XXXVc 7). Il reste peu de temps dans ces départements car une lettre du Comité de salut public du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794) le charge de la même mission dans le Lot et le Cantal (IX-744 et X-422). Le 9 germinal an II (29 mars 1794), il écrit encore de Figeac comme « représentant dans le Lot et le Cantal » (Sup.III-82-83), alors qu'il est déjà nommé pour la mission suivante.
- 5 - Dans le Tarn, l'Aveyron et la Lozère, par arrêté du Comité de salut public du 29 ventôse an II (19 mars 1794), pour les subsistances (XII-53-58). Il y est encore le 3 prairial (22 mai 1794) (cf. ci-dessous).
- 6 - À Nantes (Loire-Inférieure), par lettre du Comité de salut public du 20 floréal an II (9 mai 1794) (XIII-393) et arrêté du Comité de salut public du 26 floréal an II (15 mai 1794) (XIII-527). Le 3 prairial an II (22 mai 1794), il écrit d'Albi qu'il a reçu l'arrêté et va partir (XIII-686). Il arrive à Nantes d'où il écrit au Comité de salut public le 15 prairial (3 juin 1794) (XIV-115). Rappel par arrêté du Comité de salut public le 16 thermidor an II (3 août 1794) (XV-629). Il rentre à Paris le 22 thermidor an II (9 août 1794) (*Compte rendu, op.cit.*).
- 1 - Dans le district de Reims (Marne) par décret du 6 frimaire an III (26 novembre 1794) (XVIII-348). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 1 200 livres pour frais de mission le 7 frimaire an III (27 novembre 1794) (AN, D* XXXVc 8). Il rentre à Paris le 14 frimaire an III (4 décembre 1794) (*Compte rendu, op.cit.*).
- 8 - À l'armée des Pyrénées Occidentales, par décret du 21 ventôse an III (11 mars 1795) (XX-797). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 12 000 livres pour frais de mission le 25 ventôse an III (15 mars 1795) (AN, D* XXXVc 9). Rappel par décret du 4 messidor an III (22 juin 1795) (XXIV-613). Il écrit de Lecumberri le 15 messidor an III (3 juillet 1795) qu'il a reçu ce décret et sera à Paris au début de thermidor (XXV-122).

(*) Ces notices, ainsi que les cartes 1 à 4, ont été publiées dans mon ouvrage, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, Éd. du C.T.H.S., 2002.

BOUSQUET François (1748-1820)

Représentant du Gers (Plaine).

Aux armées des Pyrénées Occidentales et Orientales, par décret du 20 germinal an III (9 avril 1795) (XXI-722). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 20 000 livres pour frais de mission le 23 germinal an III (12 avril 1795) (AN, D* XXXVc 9). Il quitte Paris le 3 floréal (XXIII-209-210). Mission confirmée par décret du 4 messidor an III (22 juin 1795) (XXTV-614). Le Comité de salut public lui écrit encore à Perpignan le 10 brumaire an IV (1er novembre 1795) (Sup.IV-314).

BRIVAL Jacques (1751-1820)

Représentant de Corrèze (Montagne).

- 1 - À Tulle (Corrèze) et Autun (Saône-et-Loire), avec Forestier (qui, lui, va à Moulins dans l'Allier et à Autun), par décret du 22 juin 1793, pour inspecter les manufactures d'armes (V-49-50). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 4 000 livres pour frais de mission le 23 juin 1793 (AN, D* XXXVc 6). Pouvoirs étendus au contrôle des autorités locales de Saône-et-Loire et de Corrèze, par décret du 26 juin 1793 (V-89-90). Il passe à la mission suivante en août, revient, puis part pour sa troisième mission.
- 2 - En Haute-Vienne, par décret du 7 août 1793, pour épurer les autorités (V-499-500). Mais, après, il retourne en Corrèze.
- 3 - Dans la Haute-Vienne et la Vienne, par arrêté du Comité de salut public du 9 nivôse an II (29 décembre 1793), pour organiser le gouvernement révolutionnaire (IX-743-748). Rappel par lettre du Comité de salut public du 11 ventôse an II (1^{er} mars 1794) (XI-478-479). Il écrit de Limoges le 16 ventôse an II (6 mars 1794) pour accuser réception de ce rappel (XI-578). Départ le 20 ventôse an II (10 mars 1794).
- 4 - À Orléans (Loiret), par arrêté du Comité de salut public du 15 thermidor an II (2 août 1794) (XV-598). Il reçoit, le jour même, du Comité des inspecteurs de la salle 6 000 livres pour frais de mission (AN, D* XXXVc 8). Mission élargie au Loiret, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire, par décret du 4 fructidor an II (21 août 1794), pour épurer les autorités (XVI-255-256). Fin de mission le 4 nivôse an III (24 décembre 1794).

CHAUDRON-ROUSSAU Guillaume (1752-1816)

Représentant de Haute-Marne (Montagne).

- 1 - À l'armée des Pyrénées Occidentales, par décrets du 12 avril 1793 (III-213-217) et du 30 avril 1793, avec Féraud, Garrau et Ysabeau (III-533-544). Rappel par décret du 20 juin 1793 (V-27), mais sa mission est confirmée par décret du 19 juillet 1793 (V-300-302). Rappel par décret du 3 septembre 1793 (VI-254). Il est à Agen le 20 septembre 1793 (VI-585) et passe directement à la mission suivante.
- 2 - En Haute-Garonne et départements voisins, avec Baudot (qui y est déjà), par décret du 20 septembre 1793 (VI-580). Il passe aussi dans l'Ariège (VII-107).
- 3 - Dans l'Aveyron, le Cantal, le Lot et la Lozère, par décret du 22 frimaire an II (12 décembre 1793) (IX-351). Il n'y va sans doute pas car un arrêté du Comité de salut public du 28 frimaire an II (18 décembre 1793) l'envoie dans l'Aude, l'Ariège

- et les Pyrénées-Orientales pour organiser le gouvernement révolutionnaire (IX-481-482). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 4 000 livres pour frais de mission le 29 frimaire an II (19 décembre 1793) (AN, D* XXXVc 7). Mission confirmée, mais apparemment limitée à l'Ariège et aux Pyrénées-Orientales, par arrêté du Comité de salut public du 9 nivôse an II (29 décembre 1793) (IX-743-748). Rappel par arrêté du Comité de salut public du 30 germinal an II (19 avril 1794) (XII-681). Mais lettres du Comité de salut public du 17 et 22 floréal an II (6 et 11 mai 1794) qui lui demandent de poursuivre sa mission (XIII-320 et 443-444). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle un remboursement de 3 480 livres pour solde des frais de cette mission le 22 nivôse an III (11 janvier 1795) (AN, D* XXXVc 8). Il passe directement à la mission suivante.
- 4 - Dans l'Hérault, par arrêté du Comité de salut public du 7 messidor an II (25 juin 1794), pour achever l'organisation du gouvernement révolutionnaire commencée par Boisset (XIV-514) (une lettre du Comité de salut public lui a déjà annoncé cette mission le 8 prairial an II-27 mai 1794 (XIII-779). Rappel par décret du 26 thermidor an II (13 août 1794) (XVI-77) et par lettre du Comité de salut public du 8 fructidor an II (25 août 1794) (XVI-342). Il écrit encore de Toulouse le 14 fructidor an II (31 août 1794) (XVI-443-444).
- 5 - À l'armée des Pyrénées Occidentales, par décret du 13 nivôse an III (2 janvier 1795) (XIX-232-233). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 6 000 livres pour frais de mission le 19 nivôse an III (8 janvier 1795) (AN, D* XXXVc 8). Rappel par décrets du 18 prairial an III (6 juin 1795) (XXIV-98) et du 4 messidor an III (22 juin 1795) (XXIV-613). Il écrit de Bayonne le 4 thermidor an III (22 juillet 1795) qu'il va rentrer à Paris (XXV-628). Il écrit à nouveau, cette fois de Limoges, le 29 thermidor an III (16 août 1795), qu'il a été contraint de s'arrêter pour raisons de santé et qu'il va partir pour Paris (XXVI-466-467).

DARTIGOEYTE Pierre Arnaud (1763-1812)

Représentant des Landes (Montagne).

- 1 - Dans les Landes et le Gers, avec Ichon, par décret du 9 mars 1793, pour la levée des 300 000 hommes (II-298-317). Ils reçoivent du Comité des inspecteurs de la salle 8 000 livres pour frais de mission le 16 mars 1793 (AN, D* XXXVc 6). Rappel par décret du 30 avril 1793 (III-533). Ils rentrent à Paris le 15 juin 1793 (II-312; *Compte rendu* d'Ichon, an III, BNF Le39 175).
- 2 - Dans le Gers et les Landes, par décret du 23 août 1793, pour la levée en masse (VI-72-76). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 8 000 livres pour frais de mission le 27 août 1793 (AN, D* XXXVc 6). Rappel par décret du 13 brumaire an II (3 novembre 1793) (VIII-201). Il écrit encore d'Auch le 27 brumaire an II (17 novembre 1793) (VIII-510). Il passe directement à la mission suivante.
- 3 - Dans le Gers, les Landes, les Basses-Pyrénées et les Hautes-Pyrénées, par décret du 2 frimaire an II (22 novembre 1793) pour prendre toutes les mesures de salut public (VIII-624). Il passe directement à la mission suivante.
- 4 - Dans le Gers et la Haute-Garonne, par arrêté du Comité de salut public du 9 nivôse an II (29 décembre 1793), pour organiser le gouvernement révolutionnaire (IX-743-748). Rappel par décret du 26 thermidor an II (13 août 1794) (XVI-77) et par lettre du Comité de salut public du 8 fructidor an II (25 août 1794) (XVI-342). Il écrit encore, de Toulouse, le 2 fructidor an II (19 août 1794) (XVI-218-219). Nouveau rappel par décret du 3 brumaire an III (24 octobre 1794) (XVII-599). Prétextant des ennus de santé, il ne rentre à Paris qu'au début de brumaire an III (fin octobre 1794).

DESPINASSY Antoine Joseph Marie (1757-1829)

Représentant du Var (Plaine).

- 1 - Dans le Var et les Alpes-Maritimes, avec Roubaud, par décret du 9 mars 1793, pour la levée des 300 000 hommes (II-298-317). Ils reçoivent du Comité des inspecteurs de la salle 9 000 livres pour frais de mission le 16 mars 1793 (AN, D* XXXVc 6). Il passe directement à la mission suivante.
- 2 - À l'armée du Var, avec Barras et Roubaud, par décret du 12 avril 1793 (III-213-217). Passage presque immédiat à l'armée d'Italie, avec Baille, Barras et Beauvais, par décret du 30 avril 1793 (III-533-544). Rappel par décret du 19 juillet 1793 (V-300-302). Il écrit encore de Marseille le 2 septembre 1793 (VI-248-249). Puis décret d'arrestation.
- 3 - Dans l'Ain, l'Isère et le Rhône, avec Poullain-Grandprey, par décret du 27 floréal an III (16 mai 1795) (XXIII-225-226).
- 4 - À Toulon (Var), par décret du 11 prairial an III (30 mai 1795), pour remplacer Guérin, lui-même étant remplacé par Ferroux (XXIII-705). Il écrit encore de Lyon le 15 prairial an III (3 juin 1795) (XXIV-33), mais une lettre de Boisset et Poullain-Grandprey du 18 prairial an III (6 juin 1795) annonce qu'il vient de quitter Lyon (XXIV-122-123).
- 5 - À nouveau à Lyon (Rhône), avec Ferroux et Poullain-Grandprey, par décret du 24 prairial an III (12 juin 1795), tandis que Boisset et Cadroy sont rappelés (XXIV-284). Il écrit de Marseille le 25 prairial an III (13 juin 1795) (XXIV-346-348). Mission élargie à l'Ain, au Rhône, à l'Isère, à la Loire et à la Saône-et-Loire, par décret du 30 prairial an III (18 juin 1795) (XXIV-478), et confirmée par décret du 4 messidor an III (22 juin 1795) (XXIV-614). Il n'est toujours pas revenu à Lyon le 10 messidor an III (28 juin 1795) (XXIV-812-814). Il écrit de Trévoux le 18 messidor an III (6 juillet 1795) (XXV-203-204). Rappel par décret du 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795) (XXVIII-386). Mais le Comité de salut public lui écrit encore à Lyon le 10 brumaire an IV (1er novembre 1795) (Sup.IV-314).

DORNIER Claude Pierre (1744-1807)

Représentant de Haute-Saône (Plaine).

- À l'armée de l'Ouest, avec Guyardin et Laignelot, par décret du 30 thermidor an II (17 août 1794) (XVI-174). Ils reçoivent du Comité des inspecteurs de la salle 11 000 livres pour frais de mission le 2 fructidor an II (19 août 1794) et Dornier seul à nouveau 25 000 livres le 24 floréal an III (13 mai 1795) (AN, D* XXXVc 8 et 9). Rappel par décrets du 29 prairial an III (17 juin 1795) (XXIV-441) et du 4 messidor an III (22 juin 1795) (XXIV-613). Il écrit encore de Cholet le 3 messidor an III (21 juin 1795) (XXIV-595) et arrive à Paris le 12 messidor an III (30 juin 1795).

GOUPILLEAU (DE FONTENAY) Jean François Marie (1753-1823)

Représentant de Vendée (Montagne).

- 1 - Dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire, avec Tallien, par décret du 9 mars 1793, pour la levée des 300 000 hommes (II-298-317). Ils reçoivent du Comité des inspecteurs de la salle 5 000 livres pour frais de mission le 16 mars 1793 (AN, D* XXXVc 6). Rappel par décret du 30 avril 1793 (III-533). Il est à Paris le 1^{er} mai 1793 pour faire au Comité de salut public le récit des événements de Vendée (III-553).

- 2 - À l'armée des côtes de La Rochelle, avec Carra, Choudieu, Garnier de Saintes, Mazade-Percin et Trullard, par décret du 30 avril 1793 (III-533-544). Mission confirmée par décrets du 22 juin 1793 (V-49) et du 19 juillet 1793 (V-300-302). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 3 000 livres pour frais de mission le 29 juin 1793, puis à nouveau 6 000 livres le 2 juillet 1793 et 2 400 livres le 9 juillet 1793 (AN, D* XXXVc 6). Rappel par décret du 28 août 1793 (VI-149-150).
- 3 - Dans l'Allier, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, le Cantal, la Corrèze et la Creuse, par décret du 8 octobre 1793, pour la levée des chevaux (VII-298-303). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 4 000 livres pour frais de mission le 12 octobre 1793 (AN, D* XXXVc 7). Rappel par décret du 27 brumaire an II (17 novembre 1793) qui fixe le terme de la mission au 10 frimaire an II (30 novembre 1793) (VIII-490-492). Une circulaire du Comité de salut public du 7 frimaire an II (27 novembre 1793) prolonge la mission, si elle n'est pas achevée, jusqu'au 20 frimaire (10 décembre 1793) (IX-5).
- 4 - À l'armée du Nord, par décret du 17 pluviôse an II (5 février 1794), pour l'embrigadement des troupes (X-713). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 10 000 livres pour frais de mission le 23 pluviôse an II (11 février 1794) (AN, D* XXXVc 7). Rappel par arrêté du Comité de salut public du 30 germinal an II (19 avril 1794) (XII-681). Il écrit de Réunion-sur-Oise (Guise) le 9 floréal an II (28 avril 1794) qu'il a reçu son rappel et va rentrer (XIII-118).
- 5 - À l'armée des Pyrénées Orientales, avec Projean, par décret du 17 brumaire an III (7 novembre 1794) (XVIII-8). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 8 000 livres pour frais de mission le 21 brumaire an III (11 novembre 1794) (AN, D* XXXVc 8). Il écrit le 8 floréal an III (27 avril 1795) qu'il partira pour Paris entre le 12 et le 15 floréal (XXII-487-489).

ICHON Pierre Louis (1757-1837)

Représentant du Gers (Montagne).

- 1 - Dans le Gers et les Landes, avec Dartigoeyte, par décret du 9 mars 1793, pour la levée des 300 000 hommes (II-298-317). Ils reçoivent du Comité des inspecteurs de la salle 8 000 livres pour frais de mission le 16 mars 1793 (AN, D* XXXVc 6). Rappel par décret du 30 avril 1793 (III-533). Ils rentrent à Paris le 15 juin 1793 (II-312 ; *Compte rendu* d'Ichon, an III, BNF Le39 175).
- 2 - Dans l'Aube, l'Yonne, la Côte-d'Or, la Nièvre, le Loiret, le Cher et l'Indre, par décret du 8 octobre 1793, pour la levée des chevaux (VII-298-303). Rappel par lettre du Comité de salut public du 8 brumaire an II (29 octobre 1793) (VIII-96), sa mission est achevée par Maure (VII-568). Nouveau rappel par décret du 27 brumaire an II (17 novembre 1793) qui fixe le terme de ces missions au 10 frimaire an II (30 novembre 1793) (VIII-490-492). Une circulaire du Comité de salut public du 7 frimaire an II (27 novembre 1793) prolonge la mission, si elle n'est pas achevée, jusqu'au 20 frimaire (10 décembre 1793) (IX-5). Il écrit encore d'Auxerre le 9 frimaire an II (29 novembre 1793) (IX-53). Il ne rentre à Paris que le 3 nivôse an II (23 décembre 1793) et repart le 7 nivôse (27 décembre) pour la mission suivante (*Compte rendu, op.cit.*).
- 3 - À l'armée de l'Ouest, par décret du 16 frimaire an II (6 décembre 1793), pour s'occuper de la cavalerie (IX-215-216). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 2 000 livres pour frais de mission le 9 nivôse an II (29 décembre 1793) (AN, D* XXXVc 7). Il agit par ailleurs en Indre-et-Loire de germinal à thermidor an II (avril-juillet 1794), pour suppléer Francastel qui n'y a pas organisé le gouvernement révolutionnaire comme il le devait. Rappel par arrêté du Comité de salut

public du 15 messidor an II (3 juillet 1794) (AN, AF II 402 plaq. 3266). Il écrit de Tours le 27 messidor an II (15 juillet 1794) qu'il va rentrer à Paris (XV-202-203).

- 4 - Dans l'Indre-et-Loire (où il se trouve déjà), par arrêté du Comité de salut public du 13 thermidor an II (31 juillet 1794) (XV-547). Mais rappel dès le 18 thermidor an II (5 août 1794) par arrêté du Comité de salut public (XV-669). Il rentre à Paris à la fin de thermidor (mi-août) (*Compte rendu, op.cit.*). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle un remboursement de 3 900 livres pour frais de mission le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) (AN, D* XXXVc 10).

PHILIPPEAUX Pierre Nicolas (1756-1794)

Représentant de la Sarthe (Montagne).

- 1 - Dans les départements du Centre et de l'Ouest, avec Fouché, Esnuë-Lavallée et Méaulle, par décret du 24 juin 1793, pour appeler la population aux armes contre les rebelles de Vendée (V-70). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 4 000 livres pour frais de mission le 23 juin 1793 (AN, D* XXXVc 6). Les cartes géographiques qui lui sont fournies pour son voyage indiquent les départements qu'il comptait parcourir. Outre un livre de poste, une carte du « théâtre de la guerre » et une carte générale de la République, il quitte Paris avec les cartes suivantes : Oise, Seine-Inférieure, Orne, Eure, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire, IIIe-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre, Haute-Vienne, Vienne, Charente (*id.*, 29 juin 1793). Il est à Paris le 23 août 1793, jour où on le renvoie pour la mission suivante.
- 2 - Auprès de l'armée de Mayence, pour l'accompagner à Nantes où elle doit se placer sous les ordres du général en chef de l'armée des côtes de Brest, par arrêté du Comité de salut public du 23 août 1793 (VI-68). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 4 000 livres pour frais de mission le 24 août 1793 (AN, D* XXXVc 6). Il écrit encore de Nantes le 7 octobre 1793 (VII-285-286). Il est à Paris au plus tard le 23 vendémiaire an II (14 octobre 1793) (*A.P.*, LXXVI-564).

PINET Jacques (1754-1844)

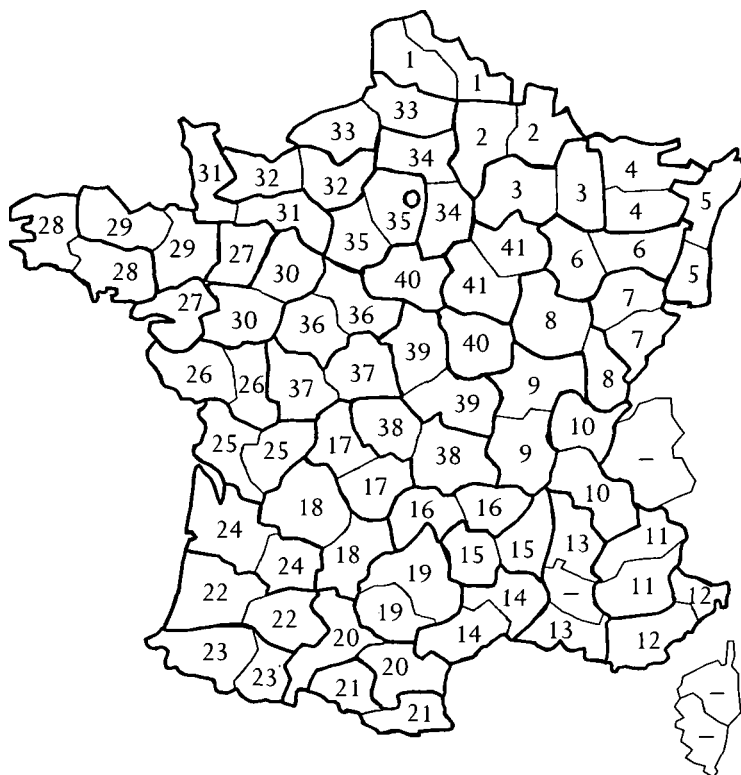
Représentant de Dordogne (Montagne).

- En Gironde, Dordogne et départements voisins, avec Tallien, par décret du 23 août 1793, pour la levée en masse (VI-72-76). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 8 000 livres pour frais de mission le 27 août 1793 (AN, D* XXXVc 6). Il passe presque tout de suite à l'armée des Pyrénées-Occidentales sans qu'un décret ou un arrêté du Comité de salut public l'y autorise (il est coopté par ses collègues en mission, ainsi que Monestier du Puy-de-Dôme, pour agir auprès de cette armée, lors d'une réunion à Agen le 18 septembre 1793), alors que le décret du 13 octobre 1793 l'envoie en principe à l'armée de l'Ouest (VII-395-396). Rappel théorique par décret du 13 brumaire an II (3 novembre 1793) (VIII-201), mais il reste à l'armée. Rappel par décret du 26 thermidor an II (13 août 1794) (XVI-77). Il écrit de Saint-Sébastien le 22 fructidor an II (8 septembre 1794) pour demander un congé de quatre décades (XVI-594). Il rentre à Paris le 5 frimaire an III (25 novembre 1794) (*Compte rendu* de Pinet, an III, BNF Le39 191).

ROUX-FAZILLAC Pierre (1746-1833)

Représentant de Dordogne (Montagne).

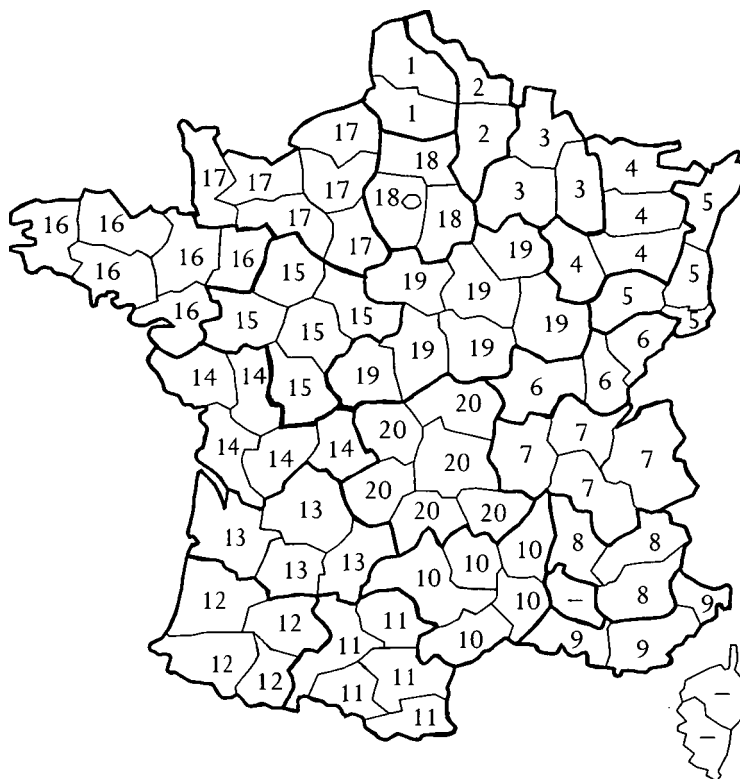
- 1 - À l'armée du Nord, par décrets du 4 avril 1793 (III-63) et du 12 avril 1793 (III-214). Il écrit de Péronne le 28 avril 1793 qu'il est malade et désire être remplacé (III-514). Il n'est pas compris dans la réorganisation du 30 avril 1793.
Renvoyé à l'armée du Nord par décret du 25 juillet 1793 (V-365), mais il est remplacé le 27 juillet par Peyssard (V-394).
- 2/ En Charente et Dordogne, par décret du 23 août 1793, pour la levée en masse (VI-72-76). Il reçoit du Comité des inspecteurs de la salle 8 000 livres pour frais de mission le 31 août 1793 (AN, D* XXXVc 6). Théoriquement rappel par décret du 13 brumaire an II (3 novembre 1793) (VIII-201), mais il obtient de poursuivre sa mission (VIII-210-211, 406-407, 661-662) et passe directement à la suivante.
- 3 - Dans la Corrèze et le Puy-de-Dôme, par arrêté du Comité de salut public du 9 nivôse an II (29 décembre 1793), pour organiser le gouvernement révolutionnaire (IX-743-748). Il est également chargé de la manufacture d'armes de Tulle (X-278) et de celle de Périgueux (Dordogne) (XI-141). Rappel par lettre du Comité de salut public du 3 thermidor an II (21 juillet 1794) (XV-337). Nouveau rappel par décret du 26 thermidor an II (13 août 1794) (XVI-77). Il rentre à Paris à la fin de fructidor an II (mi-septembre 1794) (*Compte rendu* de Roux-Fazillac, an III, BNF Le39 120).

Carte 1 : Les sections géographiques de la mission du 9 mars 1793

1 : Nord/Pas-de-Calais	15 : Ardèche/Lozère	28 : Morbihan/Finistère
2 : Aisne/Ardennes	16 : Haute-Loire/Cantal	29 : Côtes-du-Nord/Ille-et-Vilaine
3 : Marne/Meuse	17 : Corrèze/Haute-Vienne	30 : Sarthe/Maine-et-Loire
4 : Meurthe/Moselle	18 : Dordogne/Lot	31 : Manche/Orne
5 : Haut-Rhin/Bas-Rhin	19 : Aveyron/Tarn	32 : Eure/Calvados
6 : Vosges/Haute-Marne	20 : Aude/Haute-Garonne	33 : Seine-Inférieure/Somme
7 : Doubs/Haute-Saône	21 : Ariège/Pyrénées-Orientales	34 : Oise/Seine-et-Marne
8 : Côte-d'Or/Jura	22 : Gers/Landes	35 : Eure-et-Loir/Seine-et-Oise
9 : Saône-et-Loire/Rhône-et-Loire	23 : Basses-Pyrénées/Hautes-Pyrénées	36 : Loir-et-Cher/Indre-et-Loire
10 : Ain/Isère	24 : Gironde/Lot-et-Garonne	37 : Indre/Vienne
11 : Hautes-Alpes/Basses-Alpes	25 : Charente/Charente-Inférieure	38 : Creuse/Puy-de-Dôme
12 : Var/Alpes-Maritimes	26 : Vendée/Deux-Sèvres	39 : Cher/Allier
13 : Drôme/Bouches-du-Rhône	27 : Loire-Inférieure/Mayenne	40 : Loiret/Nièvre
14 : Gard/Hérault		41 : Aube/Yonne

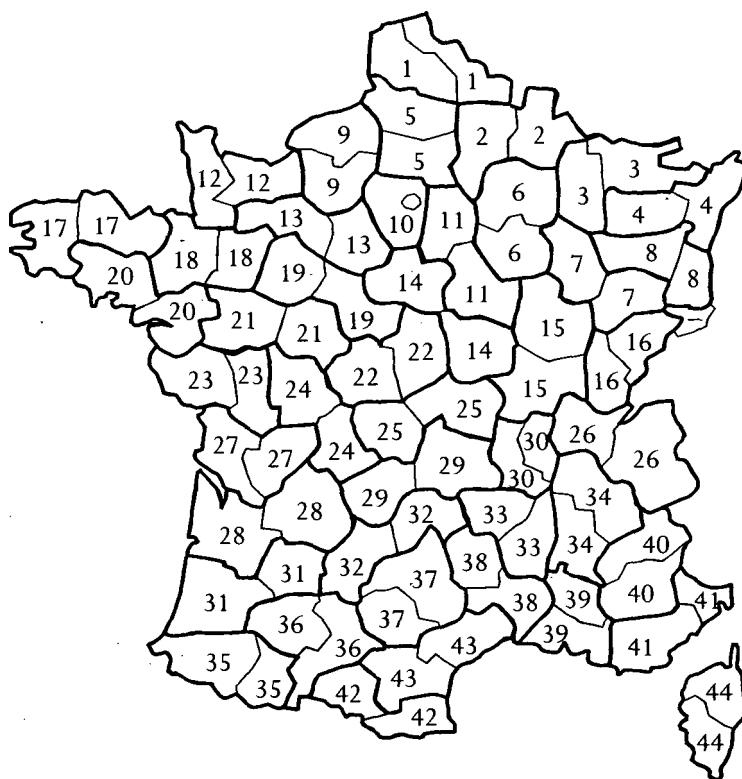
N.B. : L'ordre et la composition des sections ont connu quelques modifications par rapport à la première liste décidée le 9 mars

Carte 2 : Les divisions géographiques de la mission du 8 octobre 1793



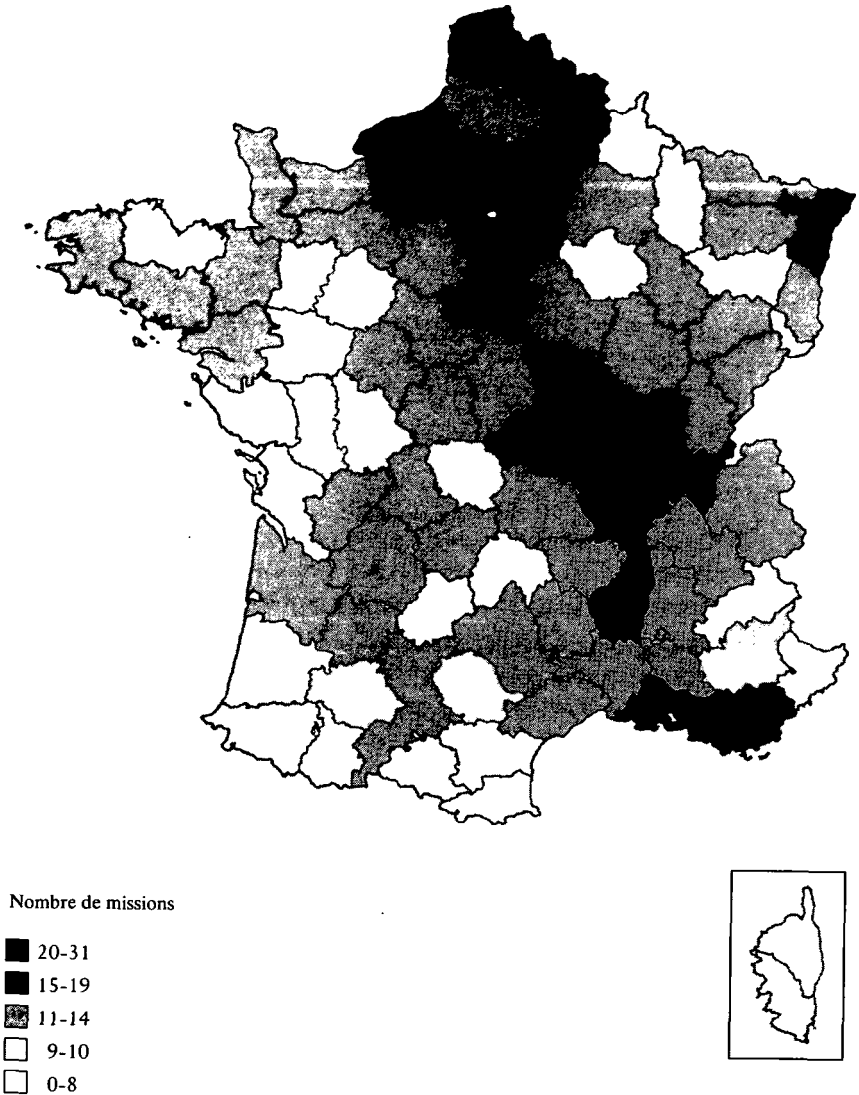
- | | | |
|--|---|--|
| 1 : Pas-de-Calais/Somme | 10 : Gard/Ardèche/Lozère/
Aveyron/Hérault | 16 : Loire-Inférieure/
Morbihan/Finistère/Côtes-
du-Nord/Ille-et-Vilaine/
Mayenne |
| 2 : Nord/Aisne | 11 : Aude/Pyrénées-Orientales/
Ariège/Haute-Garonne/ Tam | 17 : Manche/Calvados/Orne/
Eure-et-Loir/Eure/Seine-
Inférieure |
| 3 : Ardennes/Meuse/Marne | 12 : Hautes-Pyrénées/Basses-
Pyrénées/Landes/Gers | 18 : Paris/Seine-et-Oise/Oise/
Seine-et-Marne |
| 4 : Moselle/Meurthe/Vosges/
Haute-Marne | 13 : Gironde/Lot-et-Garonne/
Lot/Dordogne | 19 : Aube/Yonne/Côte-d'Or/
Nièvre/Loiret/Cher/Indre |
| 5 : Bas-Rhin/Haut-Rhin/
Haute-Saône/
Mont-Terrible | 14 : Charente-Inférieure/
Vendée/Deux-Sèvres/
Charente/Haute-Vienne | 20 : Allier/Puy-de-Dôme/ Haute-
Loire/Cantal/
Corrèze/Creuse |
| 6 : Doubs/Jura/Saône-et-Loire | 15 : Vienne/Maine-et-Loire/
Indre-et-Loire/Loir-et-
Cher/Sarthe | |
| 7 : Ain/Mont-Blanc/Isère/
Rhône-et-Loire | | |
| 8 : Hautes-Alpes/Basses-
Alpes/Drôme | | |
| 9 : Alpes-Maritimes/Var/
Bouches-du-Rhône | | |

Carte 3 : Les sections géographiques de la mission du 9 nivôse an II



- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 : Pas-de-Calais/Nord | 17 : Finistère/Côtes-du-Nord | 31 : Landes/Lot-et-Garonne |
| 2 : Aisne/Ardennes | 18 : Ille-et-Vilaine/Mayenne | 32 : Lot/Cantal |
| 3 : Meuse/Moselle | 19 : Sarthe/Loir-et-Cher | 33 : Haute-Loire/Ardèche |
| 4 : Meurthe/Bas-Rhin | 20 : Morbihan/Loire-Inférieure | 34 : Isère/Drôme |
| 5 : Somme/Oise | 21 : Indre-et-Loire/Maine-et-Loire | 35 : Haute-Pyrénées/Basses-Pyrénées |
| 6 : Marne/Aube | 22 : Cher/Indre | 36 : Gers/Haute-Garonne |
| 7 : Haute-Marne/Haute-Saône | 23 : Vendée/Deux-Sèvres | 37 : Tarn/Aveyron |
| 8 : Vosges/Haut-Rhin | 24 : Vienne/Haute-Vienne | 38 : Lozère/Gard |
| 9 : Seine-Inférieure/Eure | 25 : Creuse/Allier | 39 : Bouches-du-Rhône/Vaucluse |
| 10 : Seine-et-Oise/Paris | 26 : Ain/Mont-Blanc | 40 : Hautes-Alpes/Basses-Alpes |
| 11 : Seine-et-Marne/Yonne | 27 : Charente-Inférieure/Charente | 41 : Var/Alpes-Maritimes |
| 12 : Manche/Calvados | 28 : Bec-d'Ambès (Gironde)/Dordogne | 42 : Ariège/Pyrénées-Orientales |
| 13 : Orne/Eure-et-Loir | 29 : Corrèze/Puy-de-Dôme | 43 : Aude/Hérault |
| 14 : Loiret/Nièvre | 30 : Rhône/Loire | 44 : Corse |
| 15 : Côte-d'Or/Saône-et-Loire | | |
| 16 : Jura/Doubs | | |

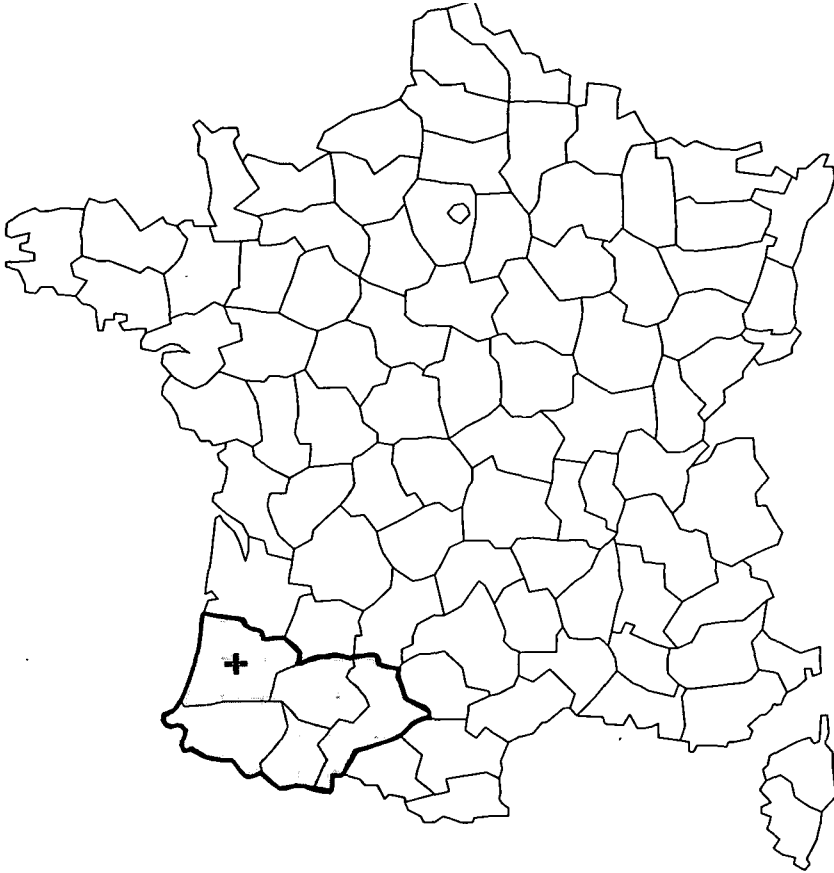
Carte 4 : Missions par départements




N.B. : La catégorie 0-8 correspond le plus souvent aux départements concernés par six, sept ou huit missions. La présence du zéro vient de ce que nous n'avons pas pris en compte Paris comme lieu de mission.

La carte ne prend en compte ni les représentants en mission aux armées, ni ceux qui agissent dans des départements « circonvoisins ».

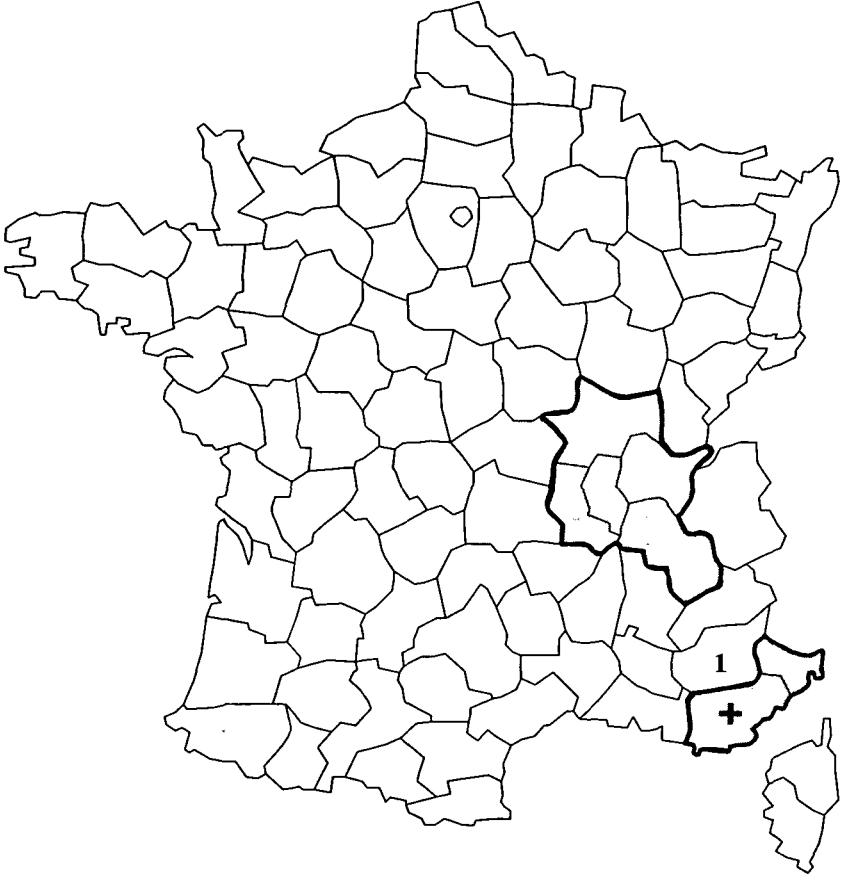
Carte 5 : Les missions de Dartigoeyte (1793-1794)



+ Département qui l'a élu à la Convention : Landes

 Départements de mission officiellement attribués : Landes, Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne

Carte 6 : Les missions de Despinassy (1793-1795)

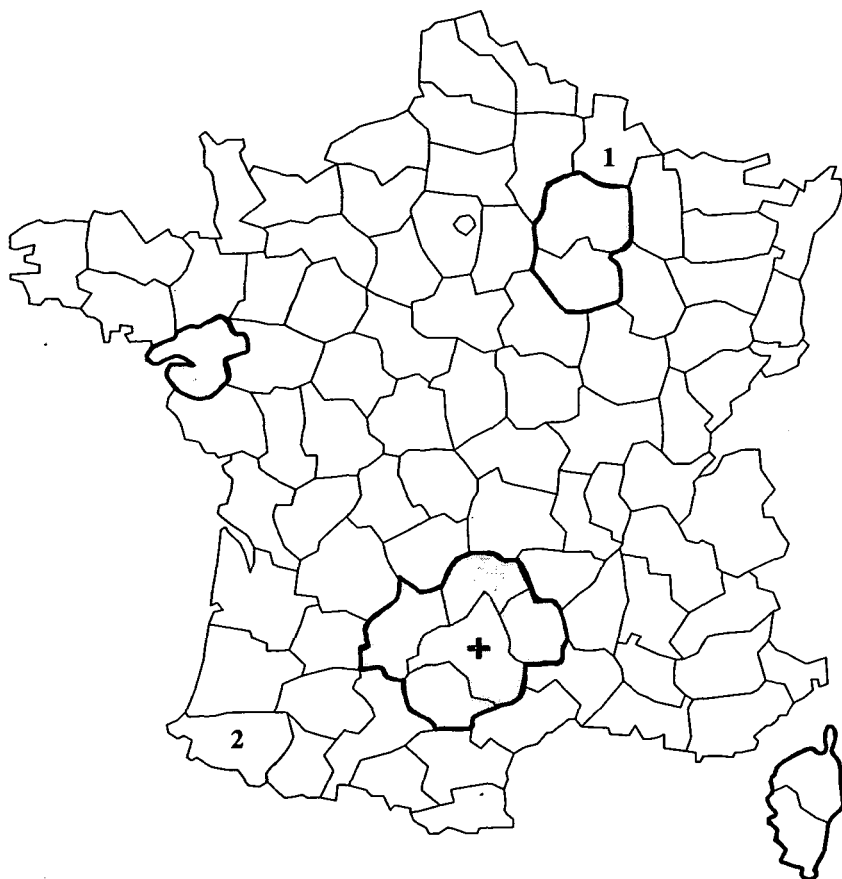


+ Département qui l'a élu à la Convention : Var

⬭ Départements de mission officiellement attribués : Var, Alpes-Maritimes, Ain, Isère, Rhône, Loire, Saône-et-Loire

1 Mission auprès des armées : Armée d'Italie. Le nombre indiqué ne doit pas être compris comme portant sur un département précis. Il désigne en fait la région géographique dans laquelle opère l'armée (la remarque vaut pour les cartes suivantes).

Carte 7 : Les missions de Bo (1793-1795)

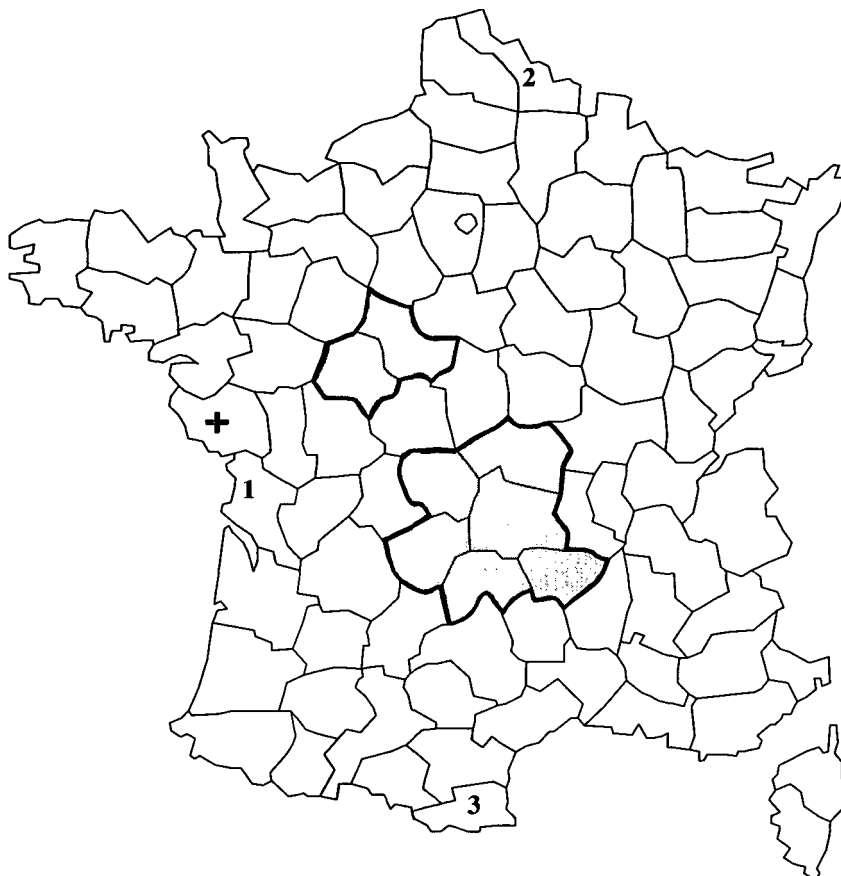


+ Département qui l'a élu à la Convention : Aveyron

○ Départements de mission officiellement attribués : Aveyron, Tarn, Corse, Marne, Aube, Lot, Cantal, Lozère, Loire-Inférieure

1 Mission auprès des armées : Armée des Ardennes

2 Mission auprès des armées : Armée des Pyrénées Occidentales

Carte 8 : Les missions de Goupilleau de Fontenay (1793-1795)

+ Département qui l'a élu à la Convention : Vendée

○ Départements de mission officiellement attribués : Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Allier, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal, Corrèze, Creuse

1 Mission auprès des armées : Armée des Côtes de La Rochelle

2 Mission auprès des armées : Armée du Nord

3 Mission auprès des armées : Armée des Pyrénées Orientales